

## **I. Les nouveaux statuts**

Ils entrent en vigueur à la rentrée 2015.

Quelques précisions et/ou commentaires sur certains articles :

- ✓ article 2 : le temps de travail des PLP hebdomadaire est de 18h (l'administration reconnaît nos préparations et nos corrections). L'heure supplémentaire peut être refusée uniquement si problème de santé.
- ✓ article 3 : les missions particulières (tuteur, formateur académique...) sont faites sur la base du volontariat avec indemnités horaires ou financières, la mission du PP n'est pas notée de façon formelle.
- ✓ article 4 : si service incomplet, on doit accepter un complément de service dans la même discipline dans un autre établissement d'EP. Il faut exercer dans 2 communes différentes et non limitrophes pour toucher l'indemnité de déplacement.  
*Dans l'académie de Toulouse, on peut imposer un complément de service dans un collège si on ne dépasse pas un mi-temps sur l'année, au-delà il faut l'accord du collègue.*  
Complément de service dans une autre discipline au sein du même établissement : avec accord sauf discipline connexe.
- ✓ article 5 : l'encadrement pédagogique des élèves d'une division pendant les PFMP est assuré par toute l'équipe pédagogique.
- ✓ Article 6 : classe de terminale, l'enseignement est pondéré sauf pour le LP
- ✓ Article 7 : pour les BTS pondération horaire de 1,25 pour tous les enseignants
- ✓ Article 8 : pondération horaire de 1,1 en éducation prioritaire en collège (attente de la décision du ministère pour les LP à la rentrée 2015)
- ✓ Article 9 : pondération horaire de 1 pour les labos en collège mais pas en LP
- ✓ Article 31 sur les PFMP : on compte 2h de suivi hebdomadaires par élève pour une période maximum de 3 semaines, soit 6h. Au-delà, les heures de suivi doivent être comptées en heures supplémentaires.  
Evaluation en EP durant les PFMP : les inspecteurs demandent aux enseignants d'EP de le faire mais l'encadrement pédagogique (recherche de stage, suivi administratif...) est pour tous.

Rappel : Le SNUEP a voté contre ces statuts et le SNES s'est abstenu.

## **II. Le CCF**

Le SNUEP-FSU a mené une action nationale avec une enquête en ligne. Les résultats, à savoir que les collègues n'en peuvent plus de ce système, ont été portés au ministère.

Benoit Hamon s'était engagé oralement à supprimer les CCF en économie-gestion, droit-économie et PSE, disciplines enseignées 1 heure par semaine.

Le SNUEP-FSU demande que l'art appliqué, qui est enseigné une heure par semaine, soit concerné également. Cette modification de passage d'examen demande la réécriture de tous les décrets concernés.

Le passage d'une épreuve en CCF à une épreuve ponctuelle est simple pour la PSE puisque c'est une épreuve écrite. Cela est plus compliqué pour l'économie-gestion et le droit-économie puisque ce sont des épreuves orales. Dans ces cas-là, que ce soit en CCF ou en ponctuel, la charge de travail est la même pour les enseignants.

**Question** : Est-on obligé d'avoir la classe entière durant le CCF ? Il y a un problème avec les CCF en épreuve orale puisqu'on ne peut pas tout faire sur les heures de cours sauf à faire les CCF sur un ou deux mois de cours, sans faire de cours avec la classe.

*Réponse d'Agnès : C'est l'enseignant qui décide des conditions de passage du CCF mais si on a cours avec l'ensemble des élèves, on doit se débrouiller avec les autres élèves. Il faut s'entendre en équipe pour proposer une organisation. Sinon, on peut aller au bout du texte en faisant passer les CCF sur les heures de classe pendant x semaines en envoyant un courrier pour informer les parents que c'est la seule solution possible.*

*Il n'y a pas de texte empêchant de faire les CCF en AP. On peut demander au proviseur de fournir le texte l'interdisant.*

Témoignages des collègues concernant les dysfonctionnements et dérives divers :

- Les professeurs de langues ont reçu un mail de leur inspecteur concernant le CCF. Dans cette note, les candidats sont autorisés à se munir de certains documents et de notes sans phrases complètes alors que c'est hors référentiel.
- Les oraux d'histoire-géographie en CAP devraient se passer avec deux enseignants mais se déroulent finalement avec un seul enseignant.
- Les CCF isolent les enseignants. Si les élèves ne réussissent pas, c'est de leur faute : ils n'ont pas su faire réussir ou aider les élèves à réussir.
- En tertiaire, l'inspection demande de faire un rapport si on met moins de 10. Du coup, peu de professeurs ont noté en-dessous de 10.
- A Roland-Garros, il y a deux ans, les enseignants en tertiaire ont eu droit à une remontée de bretelles pour remonter les notes.
- Les inspecteurs présentent des tableaux avec les résultats où les CFA ont 100% de réussite. L'apprentissage avait de mauvais résultats mais depuis la mise en place des CCF, les résultats sont excellents. Les collègues enseignant en CFA ont des objectifs à tenir concernant les résultats aux examens.
- Les élèves considèrent de plus en plus les enseignants comme des prestataires de service. Les enseignants doivent ouvrir de plus en plus de parapluie pour continuer à évaluer comme ils le veulent, en respectant le référentiel.
- Avec les CCF, les élèves n'ont plus la notion de passer un examen. Ils arrivent en retard aux épreuves ou sont absent sans motif.

**Question d'Agnès aux collègues présents :** Est-ce que les élèves ou les familles interviennent dans les CCF, font pression ?

**Réponses :**

- Un élève a demandé des comptes sur la note obtenue à l'examen.
- Les élèves demandent de plus en plus à changer de sujet alors qu'ils se sont engagés par écrit.
- Sur une épreuve orale, il est difficile de prouver comment s'est passé l'épreuve et pourquoi on a mis telle note. Les collègues de langues notent sur la fiche d'évaluation les questions posées et les réponses données par les élèves pour pouvoir justifier la note donnée et envisagent d'enregistrer les épreuves à la prochaine session.

Témoignages des collègues concernant les épreuves de rattrapage du bac pro :

- Les enseignants trouvent les conditions de rattrapage au bac inadmissibles puisqu'on fait la moyenne entre la moyenne du 1<sup>er</sup> groupe et la note obtenue.
- A Montauban, les collègues venant pour les épreuves de rattrapage ont été accueillis par le chef de jury leur disant que c'était lui qui décidait et qu'il rattrapait tout le monde. Il ne voulait pas que les professeurs sortent de la salle.
- Dans un autre établissement, certains élèves ont eu leur bac ou ont été au rattrapage alors qu'ils n'avaient pas la moyenne aux épreuves pratiques. Cela est illégal.
- Au Mirail, une inspectrice est venue assister aux épreuves de rattrapages dans la salle.

### **III. Les PFMP**

Nos élèves ont 20% de temps en milieu professionnel (22 semaines de PFMP sur 108 semaines)

#### **Questions ? Problèmes rencontrés ? Remarques ?**

- Qui doit trouver un stage ? la responsabilité est celle de l'établissement donc l'équipe pédagogique même si c'est formateur de demander aux élèves de chercher leur lieu de stage.
- Si l'élève n'est pas en stage, doit-il être au lycée ? Oui
- Le stage doit-il absolument être en rapport avec la formation ? Oui sinon les compétences ne sont pas validées. On peut autoriser un stage dans un autre champ professionnel seulement si l'élève ne veut plus valider son bac mais se réorienter.
- Quelles durées pour valider les diplômes intermédiaires ? 8 semaines pour un CAP, 16 semaines si entrée directe en première et 10 semaines pour une entrée directe en terminale. Vérifier ces durées minimales dans le référentiel de chaque spécialité (voir sur le site Eduscol).
- Qu'en est-il des PFMP effectuées totalement en terminale ? Ce mixage entre établissement et apprentissage est une idée de certains politiques mais pas de texte concret pour le moment.
- Calendrier difficile à mettre en place car problème de concurrence entre les sections pour trouver les lieux de stage
- Problème de l'âge : exigence de la majorité pour certains stages hors ils n'ont atteint cette majorité qu'en terminale la plupart du temps
- Problème de la rémunération des stagiaires à partir de 2 mois consécutifs : dans la même année scolaire ? dans la même année civile ?
- Dérogation pour travaux dangereux (âge < 16ans < 18 ans)
  - ✓ obligatoire pour l'établissement comme pour les entreprises
  - ✓ valable pour 3 ans
  - ✓ le code du travail est le même pour tout le monde donc c'est plutôt une non envie de l'entreprise de prendre des stagiaires en se cachant derrière cette excuse
- Problème de l'absentéisme : essayer d'utiliser l'obligation d'avoir réalisé les périodes de PFMP (22 semaines faites sinon demande de positionnement) pour gérer l'absentéisme des élèves. Les absences courtes de 2 ou 3 jours (certificat médical) posent problème : le rattrapage doit se faire en ajoutant un avenant à la convention.
- Avant les visites de stage, toujours demander un ordre de mission avec frais car en cas de problème c'est un accident du travail donc prise en charge des frais médicaux. Les dégâts matériels ne sont pas couverts donc éviter autant que possible d'utiliser sa propre voiture et utiliser plutôt celle du lycée.

Revendications du SNUEP : diminution du nombre de semaines de PFMP à 18 semaines (modulable selon les filières) allant de pair avec le retour à 4 ans de formation mais pas encore obtenu...

Documents présentés et mis à disposition sur le site académique :

- Guide académique de Lyon 2008 indiquant les machines nécessitant une dérogation par spécialité
- Tableau sur les interdictions totales
- Guide de la préparation à l'exploitation de l'académie de Nantes
- Réussir dans la voie pro de l'académie de Créteil

### **IV. L'Apprentissage**

L'apprentissage est une volonté politique très forte. L'objectif est de 500 000 apprentis en 2017. Le Président Hollande a dit en mars 2013 que la taxe d'apprentissage devrait être réservée à l'apprentissage.

Les syndicats n'arrivent pas à avoir de chiffres officiels du ministère sur le nombre d'apprentis et sur le nombre de rupture de contrat, il faut les chercher par d'autres voies : un contrat sur quatre est rompu en bac pro et un sur deux en CAP.

Le bac pro 3 ans a mis du plomb dans l'aile à l'apprentissage. Au niveau V ou IV, seuls les bons élèves trouvent des contrats d'apprentissage. Le ministère cherche donc à modifier l'existant pour relancer l'apprentissage : ce ne serait plus un contrat de travail mais une intervention rémunérée dans les entreprises.

Le mixage des publics et des parcours est de plus en plus d'actualité. Il faut rentabiliser au maximum le plateau technique et les enseignants. Les textes à ce sujet ont été écrits.

Le problème est que les chefs d'établissements proposent d'accueillir des apprentis en disant aux collègues que cela évitera la fermeture de postes ou de sections pour les pousser à accepter. Mais si le poste doit être fermé, il sera fermé même si les collègues travaillent pour le CFA ou acceptent des apprentis dans leur classe car cela concerne peu d'apprentis. De plus, une UFA ne crée pas d'heures-poste donc ça ne peut pas sauver des postes. Elles n'apparaissent pas dans la DGH. En effet, si les heures au CFA sont dans le quota horaire on est détaché au CFA pour ces heures. On est payé par le Rectorat qui devrait se faire rembourser par le CFA mais ces remboursements ne se font pas.

Comment cela se passe quand des apprentis sont accueillis dans l'établissement ?

Quand les apprentis sont partis en entreprise, les cours avec les autres élèves continuent et les apprentis reviennent ensuite au lycée et prennent le train en marche.

Le SNUEP considère que le rôle des enseignants est de former des citoyens et pas uniquement des travailleurs. Il refuse catégoriquement le mixage dans une même classe des apprentis et des scolaires.